

Avis

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU **PERMIS D'ENVIRONNEMENT – REFUS**

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué ont, en date du 28 octobre 2022, **refusé** le **permis unique** sollicité par la société NEW WIND SPRL, avenue des Dessus de Lives 2 à 5101 Namur, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 5 machines sur le territoire des communes de Mettet et Profondeville, sur la plaine agricole entre la N988 et la N95.

La décision peut être consultée à l'Administration communale au n°11 rue E. Romedenne à Floreffe (bureaux Urbanisme ou Environnement) à partir de la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures et les samedis ou en soirée sur rendez-vous au 081/44.71.18 ou par mail environnement@floreffe.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement.

Date d'affichage de la décision	Lieu et date de clôture de la consultation
8 novembre 2022	Lieu : rue E. Romedenne 9 à 5150 Floreffe Date : le 28 novembre 2022

Un recours contre cette décision est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision.

Le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au SPW – DGOARNE, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) et introduit conformément aux dispositions et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (utiliser exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité).

A Floreffe, le 7 novembre 2022

La Directrice générale f.f.

Stéphanie DENIS

Par le Collège



Le Bourgmestre

Philippe VAUTARD